

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : vendredi 23 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vendredi 23 novembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain POYART, Vice-Président. Cette réunion fait suite à celle du 16 novembre 2018 après convocation légale de ses membres en date du 8 novembre et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre d'absents : 32

Nombre d'excusés : 11

Ont donné procuration : 0



Délibération n° 12-2018

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS

Le Président rappelle que le contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique a été signé le 19 octobre 1999 pour une période de 30 ans.

Le 21 décembre 2017, la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) France urbaine, ENEDIS et EDF ont signé un accord-cadre par lequel elles s'engagent à mettre en œuvre un nouveau modèle de contrat de concession garantissant la qualité du service concédé et adapté aux enjeux de la transition énergétique.

Ces différentes structures ont souligné leur volonté d'encourager la renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur et se sont fixé comme objectif que ces contrats soient renouvelés selon le nouveau modèle en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

A cet effet l'article 11 de l'Accord-cadre prévoit le maintien des dispositions en matière de redevances de concession prévues par le protocole d'accord du 18 septembre 2013, venu à échéance le 31 décembre 2017 et rendu applicable suivant l'avenant n°7 signé le 28 janvier 2014.

Il présente l'avenant n°9 qui permet de prolonger la durée d'application de l'avenant n°7 jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau contrat et sollicite l'avis de ses collègues sur les 2 options proposées.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir débattu,

Autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de concession avec ENEDIS et retient l'option 1 dans la mesure où il s'engage à signer le nouveau contrat avant le 1^{er} juillet 2021 garantissant ainsi un montant acceptable des redevances R1 et R2.

Pour extrait certifié conforme

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Publié le.....

Notifié le.....

Le Président,
Pierre HERBET
Pour extrait conforme
Le.....27 NOV. 2018



Transmis à la Sous-Préfecture le...06 DEC. 2018... Le Président
Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : vendredi 23 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vendredi 23 novembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain POYART, Vice-Président. Cette réunion fait suite à celle du 16 novembre 2018 après convocation légale de ses membres en date du 8 novembre et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre d'absents : 32

Nombre d'excusés : 11

Ont donné procuration : 0



Délibération n° 13-2018

Objet : Présentation du Compte-Rendu d'Activité 2017

du Concessionnaire ENEDIS

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux Contrats de Concession, et l'article L.1411-3 du CGCT, le compte rendu d'activité du concessionnaire ENEDIS (ex ERDF) est inscrit à l'ordre du jour pour prendre acte.

Après présentation du C.R.A.C. 2017 et en particulier les faits marquants de l'année 2017 qui ont jalonné les relations entre le S.E.A.A et ENEDIS,

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Prend acte des informations contenues dans le C.R.A.C 2017.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits



Le Président,

Pierre HERBET

Publié le.....1...1 DEC. 2018

Notifié le.....1...1 DEC. 2018

Transmis à la Sous-Préfecture le.....0...6 DEC. 2018

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Le.....2...7 NOV. 2018

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.